1815

LETTRE AV PRESIDENT Iannin, par Monsieur de Bouillon.

MONSIEVR,

Ie vous auois escrit vn mot duquel ie n'ay eu responce, i'estime que la liberté n'est encores du tout perduë, & que ceux qui ont place & office dans le Conseil du Roy se peuuent communiquer ce qu'ils esperent, ou trament dans les affaires de l'Estat, pour en ces communications s'esclaircir des moyens qui s'offrent, pour les porter aux plus vtils Conseils, & s'esloigner de ceux qui peuuent nuire & affoiblir la dignité Royalle, qui est la base, sur laquelle ce grand Estat a son principal appuy: I'ay veu les Remonstrances du Parlement, & l'Arrest du Conseil en suitte de l'Arrest du Parlement du vingt-huictiesme Mars, & lesdites Remonstrances par lequel Arrest du Conseil sa Maiesté se monstre grandement offensée dudit Parlement, en ordonnant que l'Arrest & Remonstrances seront biffées & ostées des Registres, & commandant au Greffier de la porter à sa Maiesté, n'estant pas

de robbe pour sçauoir biẽ les formes, ie prendray subit cognoissance de la chose qui est de l'aduis que ce grand & honorable Corps donne au Roy de plusieurs choses importantes à son seruice. Cela ne donnant nulle contrainte au temps ne à la forme que sa Maiesté & la Royne y voudront tenir pour y remedier, sa Maiesté semble remettre ses remedes à la réponse des Cayers des Estats, lesquels Estats, ainsi que vous & moy le sçauons, ont eu peu ou point de liberté, & moins de satisfaction rapportee dans les Prouinces: ce qui laisse peu d'esperance qu'en la response des cayers il y aye du contentement pour le public. L'ouuerture faicte par ses Remonstrances donne occasion à sa Majesté, & moyen en les receuant de satisfaire à plusieurs mauuais prejugez qu'on fait de la suitte des affaires, puis que l'ouuerture aux remedes est mal prinse & mal receuë, qu'on void des changemens notables aux resolutions prinses comme du droict annuel & venalité des Offices qu'on à approuuées & données solennellement aux Estats, & depuis confirmées à tout le Royaume, & l'vn & l'autre laissez cõme

ils eſtoient auparauant, contre ce qui a-
uoit eſté arreſté & promis ſi ſolemnelle-
ment, & commandé aux Deputez gene-
raux de ceux de la Religion de prendre
le breuet de leurs aſsẽblees à Gergeau,
nonobſtant leurs iuſtes Remonſtrances
& deſpeches faites pour empeſcher que
ceux de la Religion n'allaſſent ailleurs,
ſans autre cauſe du ſoir au lendemain, on
trouua bon comme auſſi c'eſtoit le meil-
leur, qu'on allaſt à Grenoble, ces exem-
ples feront foy de la mutation des Cõ-
ſeils, l'on parle de l'execution du Maria-
ge, en quoy il ſemble qu'on vueille aug-
menter les craintes que ceux qui aiment
l'Eſtat en peuuent prendre, on n'en cõ-
munique les progrés qu'à peu on point
de perſonnes, de celles qui principale-
ment le deuroient ſçauoir, on void de-
peſcher & ſéeller pluſieurs commiſſions.
Monſieur de Sauoye de iour à autre op-
primé des forces du Roy d'Eſpagne ſur
pied en diuers endroits, & à meſme tẽps
celles de France y feront, à quoy cela, ſi-
non pour violenter le droict du Roy &
de l'Eſtat en faueur de ſes plus floriſſans
ennemis. Qui eſt-ce qui dit qu'il n'eſt
pas bon que le Roy ſe marie que l'Infan-

te ne ſoit la plus grande Princeſſe de l'Europe, ſur laquelle on puiſſe ietter les yeux. Qui ne ſçait que les Mariages entre les Grands doiuent marier les perſonnes & non les Eſtats, & qu'en ceſte conduitte nul n'a trouué ceſte Alliance mauuaiſe : Mais le proceder & preparatifs ſuſdits, font craindre & croire à pluſieurs, que le but de ceſte Alliance ne ſert qu'à nous ietter dans le maux paſſez, de nous troubler, nous faire perdre nos anciens Alliez, & nous contraindre auec ceux qui nous tireront de la grandeur de noſtre Eſtat, à l'exaltation du leur, de noſtre repos aux troubles, & de la balāce qu'à touſiours gardee la France aux affaires de l'Europe, à vne conionction forcee & neceſſitée auec l'Eſpagne, la crainte de ces maux eſt legitime, & le deſir des remedes doit eſtre nay dans le courage des vrays François, pour prier Dieu d'inſpirer au cœur de la Royne, de le vouloir déſtourner ainſi qu'il ſemble qu'il eſt facile : Quand on voudra auec la plus grande partie de l'Eſtat deliberer de ces choſes, prendre & receuoir les aduis pour y remedier, n'épargnant aucun qu'on cognoiſtra autheur du mauuais

Conseil, & qui portera ceux du public á sa seule consideration pour dommageables, qu'ils sont au general, ainsi on recognoistra ceux qui aiment leurs Majestez & l'estat, & non pas les fausses couleurs données par calomnies iournellemẽt receuës plus que les veritez. Et d'autãt que je sçay en estre assailly autãt que nul autre, je desire mettre mes actions au jour. On dit que ie fais des leuées, cela est faux, mais quand je m'asseurerois de mes amis, que ferois-je que chacun en France ne face? Que puis-je estimer, qu'on leue des forces en France pour le seruice du Roy, & que je n'y sois employé & n'en ayes le principal commandement. Que si on ne m'y employe & autres bons Francois, n'est-ce pas pour faire accroire que ces forces seront jettées à l'appuy des factions contraires à l'Estat. Cela estant, pourquoy se laisser opprimer, sãs lâcheté ou trahison? Vous Mõsieur qui aimez le Roy & l'estat, taschez qu'on jette auec loisir les yeux sur les remedes & sur la longueur & diuersité des accidens, afin d'auancer ceux-là, & reculer ceux-cy, à quoy je contribuëray fidelement & courageusement tout

ce qui ſera à moy, sãs qu'il y aye de mon particulier ie n'aurois obmis le dény de ce qui m'eſt deu à cauſe de Sedan. La protection de ce lieu, comme ſeruant à monſtrer qu'on y obmet bien le droict du Roy, & à vne choſe tres-importante, laquelle nonobſtãt ces mauuaiſes affections je conſerueray Dieu aydant pour le ſeruice du Roy & de la France, ſans que la fraude ny autres puiſſances m'en puiſſent diuertir, ne laiſſant neãtmoins pluſieurs Sedans & dehors, & en tirer des conſequences, qu'on veut abbattre les bons François, & les places qu'ils tiennent en leurs mains, c'eſt ce que i'eſtime ne vous deuoir écrire en ces occurrences, & en cét endroit vous aſſeurer auſſi que pour voſtre particulier, ie ſeray touſiours

MONSIEVR

Voſtre bien humble à vous faire ſeruice,
HENRY DE LA TOVR.

A Sedan ce 19. Iuin 1615.